

Procès-Verbal Séance du mardi 18 novembre 2025

L'an 2025 et le 18 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Anne, Mme LEMAIRE Brigitte, M. ASCHENBRENNER Marc, M. BELLEC Sébastien, Mme COUTELLER Angélique.
Excusé(s) : M. LE BELLEGO Mathieu. **Absent(s) :** M. KERDAVID Yvann, M. MARQUET Goulwen.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 9

Votants : 9

Date de la convocation : 10/11/2025

Date d'affichage : 10/11/2025



A été nommé secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

SOMMAIRE

1. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement en 2026
2. Décisions modificatives
3. Modification du coefficient de la redevance Agence de l'Eau pour Performance des réseaux d'assainissement collectif
4. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif communal
5. Renouvellement de l'adhésion à l'ALECOB
6. Remplacement de deux luminaires rue des Chênes
7. Signalétique concernant les espaces sans tabac
8. Tarif des photocopies
9. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

Le Maire signale que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis. Il ne fait l'objet d'aucune observation : il est donc approuvé.

1. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement en 2026

rég : 01/18/11/2025

Autorisation de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits de 2025

Monsieur le Maire expose :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2026 les dépenses répertoriées ci-dessous, dans la limite du quart des crédits inscrits en 2025 en section d'investissement, à savoir

Budget principal (14300) :

Chapitre 20 : 18 000,00€

c/203 Frais d'études : 12 580,00€ x 1/4 = 3 145,00€

c/2051 Concessions et droits similaires : 5 420,00€ x 1/4 = 1 355,00€

Chapitre 21 : 45 148,00€

c/212 : 5 000,00€ x 1/4 = 1 250,00€

c/2121 : 148,00€ x 1/4 = 37,00€

c/2131 : 6 000,00€ x 1/4 = 1 500,00€

c/21312 : 2 000,00€ x 1/4 = 500,00€

c/2135 : 500,00€ x 1/4 = 125,00€

c/21538 : 17 000,00€ x 1/4 = 4 250,00€

c/215738 : 2 000,00€ x 1/4 = 500,00€

c/2184 : 12 500,00€ x 1/4 = 3 125,00€

Chapitre 23 : 920 000,00€

c/231 Constructions : 920 000,00€ x 1/4 = 230 000,00€

Budget annexe Assainissement (14301) :

Chapitre 20 : 22 000,00€

c/2031 Frais d'études : 22 000,00€ x 1/4 = 5 500,00€

Chapitre 21 : 17 559,34€

c/21532 Réseaux d'assainissement : 9 000,00€ x 1/4 = 2 250,00€

c/21562 Service d'assainissement : 8 559,34€ x 1/4 = 2 139,83€

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

2. Décision modificative n°3 pour l'intégration d'études aux travaux

réf : 02/18/11/2025

DM n°3 Budget principal - Intégration d'études aux travaux

Le Maire informe l'Assemblée que le budget qu'elle a adopté doit faire l'objet de certaines modifications. Le but est d'allouer des crédits en investissement pour permettre les écritures patrimoniales d'intégration d'études suivies de travaux. Il s'agit d'études liées aux travaux en cours pour la construction du bâtiment des services techniques.

Les écritures correspondantes sont :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

c/231 (Chapitre 041) Immobilisations corporelles en cours +5 000,00€

RECETTES

c/203 (Chapitre 041) Frais d'études +5 000,00€

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 07/18/11/2025

DM n°4 Budget principal - Régularisation d'une subvention au budget Assainissement

Le Maire informe l'Assemblée que le budget qu'elle a adopté doit faire l'objet de certaines modifications. Le but est d'allouer des crédits en investissement pour permettre les écritures de régularisation d'une subvention qui avait été versée par le budget principal au budget assainissement en 2018, à l'occasion des travaux d'aménagement du bourg (Mandat 1020/2018).

Les écritures correspondantes sont :

SECTION INVESTISSEMENT**DEPENSES**

c/20415342 (Chapitre 20) Subvention Ets. IC +66 000,00€

RECETTES

c/1318 (Chapitre 13) Autres subventions +66 000,00€

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

3. Modification du coefficient de la redevance Agence de l'Eau pour Performance des réseaux d'assainissement collectif

r  f : 03/18/11/2025

Redevance d'assainissement 2026 - Redevance pour performance des r  seaux d'assainissement collectif - ANNULE ET REMPLACE

Vu la d  lib  ration n   06/02/2021 fixant le tarif du service d'assainissement collectif et instaurant un prix d'abonnement,

Vu la d  lib  ration n   08/07/10/2025 fixant le tarif du service d'assainissement collectif pour l'ann  e 2026,

Vu la d  lib  ration n   09/07/10/2025 fixant le montant de la redevance pour performance des r  seaux d'assainissement collectif pour l'ann  e 2026,

Monsieur le maire expose que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) a instaur   en 2025 une nouvelle redevance en remplacement de la Redevance Modernisation des r  seaux de collecte : il s'agit de la Redevance pour Performance des syst  mes d'assainissement collectif.

Elle est destin  e ´ :

1. Promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement,
2. Taxer davantage les pr  l  vements dans un contexte de raréfaction des ressources en eau,
3. Renforcer le caract  re pollueur-payeur de la fiscalit   de l'eau.

Cette redevance est associ  e ´ la facturation de l'assainissement collectif effectu   par STGS pour le compte de la commune.

Elle est calcul  e comme suit : taux annuel x coefficient de performance du syst  me d'assainissement x consommation d'eau potable.

Avec :

- Taux fix   pour 2026 : 0,28€ / m3 ;
- Coefficient de performance du syst  me d'assainissement : 0,600% en 2026.

Ce coefficient a   t   calcul   avec le simulateur mis    disposition par l'Agence de l'Eau, sur la base des donn  es du syst  me d'assainissement collectif de la commune. Ces donn  es portent sur 3 axes :

- Axe autosurveillance,
- Axe r  glementaire,
- Axe performances.

Les donn  es d'assainissement collectif fournies par la DDTM le 20 octobre dernier sur la "Fiche de synth  se des conformit  s du syst  me d'assainissement de Plouray" fournissent des indicateurs annuels pour l'ann  e 2024 plus favorables. Le nouveau coefficient calcul   avec le simulateur est de 0,400% (au lieu de 0,600%).

Par cons  quent, Monsieur le Maire demande ´ l'assembl  e de bien vouloir approuver le nouveau coefficient obtenu par le simulateur et son application sur la facture d'assainissement collectif des usagers. Le montant collect   est ensuite d  clar   et revers   ´ l'Agence de l'Eau.

Apr  s en avoir d  lib  r  , le conseil municipal approuve la facturation de la Redevance pour Performance des syst  mes d'assainissement collectif ´ compter du 1er janvier 2026 selon le coefficient de 0,400% appliqu   au taux de 0,28€/m3, soit 0,112€/m3, et autorise le maire ´ signer toutes pi  ces aff  rentes.

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N   09/07/10/2025.

A la majorit   (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

4. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif communal

réf : 04/18/11/2025

Adoption du Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024 (RPQS)

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

5. Convention avec l'ALECOB

réf : 05/18/11/2025

Convention avec l'ALECOB (Agence locale de l'énergie du Centre Ouest Bretagne) 2026-2028

Le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a reçu une proposition de renouvellement de la convention d'adhésion au Conseil en énergie partagée de l'ALECOB (Agence locale de l'énergie du Centre Ouest Bretagne). L'activité de cet organisme est orientée vers le conseil pour la maîtrise des consommations d'énergie des collectivités.

La convention est triennale et le montant de la cotisation annuelle est de 1,20 €/habitant soit 1 226,40 euros par an. La population de la commune considérée est de 1 022 habitants (population municipale) au 1er janvier 2025.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- de renouveler la convention proposée avec l'ALECOB,
- d'autoriser le Maire à mandater la cotisation annuelle calculée au compte 6281 et à signer toutes pièces afférentes.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

6. Remplacement de deux luminaires rue des Chênes

Deux luminaires situés rue des Chênes sont hors service et doivent être remplacés. Un devis a été fourni par Morbihan Energies pour un montant de 1 788,00€ TTC, avec une prise en charge à hauteur de 204,00€ par Morbihan Energies.

7. Signalétique concernant les espaces sans tabac

Depuis juin 2025, une nouvelle réglementation étend l'interdiction de fumer dans certains espaces publics : parcs et jardins, plages pendant la saison balnéaire, abords immédiats des établissements scolaires, des bibliothèques et équipements sportifs (périmètre d'au moins 10 mètres), etc. L'apposition d'une signalétique appropriée pour les espaces et établissements publics est de la responsabilité des collectivités territoriales. Une réflexion sera menée pour décider de la forme et de l'emplacement de panneaux ou macarons sur lesdits espaces.

8. Tarif des photocopies

réf : 06/18/11/2025

Tarifs des photocopies

Le Maire informe l'Assemblée que les tarifs des photocopies devraient être actualisés au regard de la création de la régie Multi-services en 2020 et de la sous-régie "Services culturels, photocopies et petites location".

Les photocopies sont actuellement fixées au tarif de 0,20€ l'unité noir & blanc et 0,50€ l'unité couleur par délibération du 31 janvier 2007.

M. le Maire propose de maintenir les tarifs existants, et de les appliquer aux éditions de document.

M. le maire expose que les photocopies peuvent être réalisés à la demande des usagers, soit à la médiathèque, soit à la mairie.

Vu l'arrêté constitutif de la régie Multi-services,

Vu l'arrêté constitutif de la sous-régie Services culturels, photocopies et petites location en date du 10 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de fixer le tarif des photocopies de format A4 maximum, ou des éditions de fichiers, comme suit :

- copie recto noir & blanc : 0,20€,
- copie recto-verso noir & blanc : 0,40€,
- copie recto couleur : 0,50€,
- copie recto-verso couleur : 1,00€,
- copie format A3 : tarif A4 multiplié par deux.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

9. Questions diverses

★ Réseau télécom en cuivre

La fermeture du réseau cuivre est prévue en janvier 2029 sur le secteur de Roi Morvan Communauté, et la fermeture commerciale dès janvier 2026.

Une réunion publique d'information pourrait être organisée avec l'interlocuteur des collectivités chez Orange, afin de répondre aux questions des usagers.

★ Compostage partagé

Roi Morvan Communauté propose de fournir aux communes des composteurs collectifs. Le bon fonctionnement de ceux-ci pose des questions d'organisation et de suivi. L'opportunité d'un tel équipement sera étudiée en fonction des besoins exprimés par les habitants.

★ Conseil communautaire en 2026

Un arrêté préfectoral du 9 octobre dernier fixe le nombre de siège au Conseil Communautaire pour la prochaine mandature à 44, comme c'est le cas aujourd'hui, et la répartition par commune. La commune de Plouray dispose de 2 sièges.

★ Demande d'acquisition d'un habitant

Un propriétaire du village de Kerourgant a présenté à la mairie une demande d'acquisition d'une portion de l'espace public dont l'emprise est sur son jardin. Après vérification, il s'avère que cet espace avait été prévu pour faciliter la circulation dans le village et la possibilité pour les véhicules de faire demi-tour. Il semble donc préférable de conserver cette portion du domaine public en cas de nécessité à l'avenir.

★ Végétalisation du cimetière

La commune a fait le choix de végétaliser le cimetière, dans un but esthétique, écologique et de diminution des tâches d'entretien. Le réaménagement du cimetière a été entamé en 2023, avec la pose d'un matériau perméable pour les grandes allées et la plantation de plusieurs milliers de plants pour les petites allées inter-tombes.

Malheureusement certains usagers les déterrent régulièrement et les jettent à la poubelle du cimetière. Etant donné ce comportement regrettable pour l'esthétique du cimetière et le non-respect du travail conséquent des agents

municipaux, le conseil décide que ces allées inter-tombes ne seront plus désherbées, et de confier cette charge aux usagers concernés.

★ Villages fleuris

La commune dispose à ce jour de 2 pétales. Cependant des travaux autour de l'église ont été préconisés par la commission lors de sa dernière visite. Ils doivent être effectués pour pouvoir solliciter une nouvelle visite.

En mairie, le 25/11/2025

Le Maire

Michel MORVANT

